

ARRÊTÉ N° 2016 /16



PORTANT AVIS SUR LA 1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

DE LA COMMUNE DE GÉMIL



Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 132-9 du Code de l'Urbanisme mentionnant le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain parmi les personnes publiques associées,

Vu la délibération n° 2012 /09 du 4 juillet 2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

Vu la délibération n° 2014 /10 du 17 juin 2014 portant délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme notamment pour les modifications et révisions allégées relatives aux documents d'urbanisme,

VU la délibération n° 2016 /23 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de ce même domaine du Président au 1^{er} Vice-président,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Gémil prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU en date du 8 novembre 2016,

Considérant la réception du projet de cette 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de Gémil en date du 8 décembre 2016 au Syndicat Mixte pour avis,

Considérant les différents objets de la 1^{ère} Modification Simplifiée suivants :

- Supprimer le secteur AU1i et compléter l'OAP de La Plaine
- Compléter deux prescriptions paysagères selon la demande de l'ABF

ARRÊTE

Article 1 : L'analyse des documents n'amène pas de remarque particulière de la part du Syndicat Mixte du SCoT au regard de leur compatibilité au SCoT du Nord Toulousain.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifié à la commune intéressée.

Fait en triple exemplaire,
À Villeneuve-lès-Bouloc, le 15 décembre 2016

Le 1^{er} Vice-président,
Edmond VINTILLAS

